**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**Arrondissement de SELESTAT**

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 23

# Commune de CHATENOIS

## Extrait du procès-verbal
## des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 mai 2026

Sous la présidence de M. le Maire, Stéphane SGRIST

**Présents :**
M. Christophe ELSAESSER, Mme Christine GILL, M. Denis WACHBAR, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jonathan WEBER, Mme Sophie OTTENWAELDER-BRIAIS, M. Fabrice GALLIOT, Adjoints au Maire
Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, M. Jean-Paul BARTH, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Michel GOETTELMANN, M. Manuel DREISZKER, Mme Linda ABDELNEBI, Mmes Sabrina DUSSOURD, Flavie MARTORANA, Justine HUART, M. Antoine TORTOSA, M. Laurent BECK, Mmes Sandrine DEMAY, Anne-Catherine CARL-DORIDANT, Bénédicte SADOWNICZYK, M. Damien SCHMITT, Conseillers municipaux

**Absences excusées :**
Anne BEZIER donne pouvoir à Marie-Christine LEGRAND
Marc DEYBER donne pouvoir à Christophe ELSAESSER
Manuela CRISTIANI donne pouvoir à Christine GILL
Raphaël JEUDY donne pouvoir à Manuel DREISZKER

## 9. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Voirie rurale - Urbanisme – Patrimoine – Espaces Verts – Cours d'eau et forêts – Chasse – Environnement – Développement durable

**RAPPORTEUR : M. Denis WACHBAR**

### 9.1. Convention ENEDIS projet DOMIAL

***DELIBERATION 21052026/07***

La parcelle 337 en section 1 est en cours d'acquisition par la commune. Elle permettra à Enedis d'installer le transformateur nécessaire au nouveau lotissement de l'ancienne gare.
Enedis propose de signer une convention de mise à disposition telle que jointe en annexe.

Voici quelques éléments constitutifs de la convention :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

**ARTICLE 1 - OCCUPATION**
Occuper un Terrain d'une superficie de 30m² m², situé faisant partie de l'unité foncière cadastrée 01 0337 d'une superficie totale de 41 m².
Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un Poste de transformation de courant électrique "QUELL" - 67073P0047 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis pour le Poste de transformation de courant électrique "QUELL" - 67073P0047) et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

Publié le : 27/05/2026 16:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/63835

**ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE**
Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)
Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

**ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES**
Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.
Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.
Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.
Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.
Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

**ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**
La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

**ARTICLE 9 – INDEMNITE**
En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'ENEDIS RAC-24-26EUI3RSQ8 de la parcelle 337 en section 1, telle qu'annexée.
**AUTORISE** le maire ou son représentant à percevoir la recette indemnitaire de 20€.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION EXECUTOIRE
Pour extrait conforme
Châtenois, le 26 mai 2026

Stéphane SIGRIST
Le Maire,

MAIRIE DE CHÂTENOIS Bas-Rhin

Nadine GUTHAPFEL
La secrétaire de séance,

Publié le : 27/05/2026 16:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/63835